



## **CONTRAT DE VILLE 2016 - 2020**

### **CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE**

**Convention d'application thématique**

**SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

## **PREAMBULE**

### **Rappel du cadre national**

La circulaire du 30 juillet 2014 indique à propos du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » que l'objectif est celui d'une « *amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social* ».

Ce pilier doit permettre de prévoir la programmation de « *créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier* ». Le pilier doit encore permettre de détailler les « *initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population* ».

Enfin, il indique que le contrat de ville doit prévoir « les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale » liés aux opérations de renouvellement urbain [NPNRU (Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain) et projets d'intérêt local.

La circulaire du 15 octobre 2014 complète la circulaire du 30 juillet 2014 et rappelle :

- la nécessité de réflexions et d'actions relatives au cadre de vie, que les quartiers « *bénéficient ou non d'une intervention de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain)*»,
- les opérations liées au NPNRU et aux projets d'intérêt local s'inscriront dans les objectifs du contrat de ville,
- une charte d'engagement réciproque entre l'État, les communes et leur groupement, les organismes HLM, sera intégrée au contrat de ville, incluant une réflexion sur les contreparties par les bailleurs à l'abattement de 30 % de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties),
- la TVA à 5.5 %.

Rappel des cinq orientations stratégiques du pilier 2 Habitat Cadre de vie du Contrat de ville 2015/2020 de Saint Etienne Métropole:

- 1 - Reconquérir et redonner une attractivité aux centres anciens dégradés des vallées et de la ville centre
- 2- Poursuivre la dynamique du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social les plus en difficulté de l'agglomération
- 3 – Améliorer l'attractivité de l'offre immobilière existante, prévenir et lutter contre la précarité énergétique
- 4 – Améliorer la mobilité et les parcours résidentiels des habitants
- 5 – Poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention cadre GUSP, déclinaison opérationnelle de l'orientation 5 du pilier 2, signée entre les bailleurs sociaux présents sur l'agglomération (AMOS 42), l'Etat, la Région, Saint-Etienne-Métropole a pour objectif de formaliser :

- le périmètre d'intervention de la démarche,
- les grands principes généraux qui la guident,
- les conditions de recevabilité des projets
- les objectifs opérationnels,
- le fonctionnement du dispositif de pilotage et de mise en œuvre de la démarche,
- les engagements des différents partenaires,

Au préalable à la formalisation de cette convention, la concertation entre les différents partenaires a permis de :

- mener un travail de diagnostic partagé au niveau des quartiers et d'élaborer des conventions d'application communales,
- conduire un bilan de la démarche GUSP développée dans le cadre du CUCS 2007/2014 et de définir des axes de progrès ainsi que des objectifs opérationnels partagés.

Ce cadre contractuel d'une durée de cinq ans annexé au Contrat de ville se veut souple et évolutif. En effet, il est opportun de réserver des marges d'adaptation sous forme d'avenants, suivant la progression des spécificités et des enjeux des quartiers concernés.

Enfin, il ne s'agit pas de dresser une panoplie d'actions complémentaires à la compétence initiale de chaque partenaire mais de générer une démarche partenariale susceptible d'améliorer sensiblement la qualité de vie des habitants sur les territoires en difficulté, et de les impliquer dans les efforts ainsi produits tant au quotidien que sur le long terme.

## **Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

La démarche concerne l'ensemble des 39 Quartiers Prioritaires et en Veille Active du Contrat de Ville (CF Contrat de ville)

## **Article 3 : GRANDS PRINCIPES GENERAUX**

Les documents cadre définissent la GUSP comme « *l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants.* »

Ont été réaffirmés comme principes constitutifs de la démarche :

### **La participation des habitants-locataires :**

La participation constitue une priorité de la politique de la ville depuis ses origines.

Le principe de « coconstruction » est maintenant inscrit dans la loi du 21 février 2014 et a pour ambition de donner toute sa place aux habitants des quartiers dans l'élaboration des projets de territoire et la mise en œuvre des actions dont ils sont les premiers bénéficiaires.

Cette participation se concrétise notamment par la **mise en place des Conseils citoyens.**

L'installation des Conseils citoyens a débuté avec une phase préalable de tests sur un nombre restreint de quartiers, suivie de temps d'évaluation et de déploiements à l'ensemble des quartiers retenus en QPV (juin 2016).

**Dans l'esprit des projets de gestion urbaine et sociale de proximité, la participation des habitants-locataires dans un processus continu est à la fois une condition de réussite et une fin en soi, d'où l'importance :**

- d'une implication des habitants dans le fonctionnement du site et dans la réalisation d'actions collectives sur le quartier,
- d'une implication des habitants dans l'élaboration des diagnostics (diagnostic en marchant),
- de s'appuyer donc quand ils existent sur les conseils citoyens (ou autre instance représentative ; conseil de locataires par exemple)

### Le partenariat pour :

- l'élaboration de diagnostics partagés sur les territoires
- le repérage et le partage des compétences , des responsabilités (détermination des rôles et légitimité des acteurs) et la mise à plat des domanialités (découpage foncier).
- la mise en cohérence des programmes d'actions développés par les différents gestionnaires du site concerné par le projet

### **Article 4 : CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS**

#### Le projet doit :

- s'appuyer sur un diagnostic partagé et le cas échéant sur un plan d'actions prévisionnels partagés,
- s'articuler (pour les QPV) avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les bailleurs présents sur le quartier en contrepartie de l'abattement TFPB (cf convention d'utilisation de l'abattement TFPB).
- s'articuler avec programmes d'actions développés dans le cadre du renouvellement urbain,
- prévoir et présenter les modalités de gestion pour « assurer » la durabilité des investissements réalisés.

#### Le porteur de projets s'engage à :

- donner au projet une dimension partenariale et participative dans ses différentes phases (repérage du besoin, conception, mise en œuvre ...),
- prendre en compte l'impact environnemental (dans le cadre d'un aménagement, choix des essences végétales, choix des matériaux à faible énergie grise pour le mobilier ...)
- lorsque le volume de marché et la technicité des opérations le permettent intégrer une dimension insertion au projet (soit par attribution de lots à une structure d'insertion, soit en retenant un quota d'heures de personnel en insertion).

### **Article 5 : OBJECTIFS OPERATIONNELS**

<b>Axes</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Développer le lien social, le Vivre ensemble</b>	Développer des actions en faveur de l'accueil et de l'intégration et la cohabitation des familles
	Réaffirmer le partenariat bailleurs / acteurs du quartier pour garantir l'accueil des ménages nouveaux
	Développer les outils d'information au bénéfice des nouveaux locataires
	Favoriser les actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
<b>Développer des actions en faveur de l'implication des habitants/locataires dans l'amélioration et la protection de</b>	Développer des outils partagés de sensibilisation et d'information sur la maîtrise des charges, la collecte sélective, les nouveaux usages, les gestes éco-citoyens
	Travailler à la redynamisation des relations sociales (participation, implication, formation des locataires et associations de locataires par exemple)
	Impliquer les habitants dans la réalisation de projets collectifs sur le quartier

<b>leur cadre de vie</b>	(jardins partagés par exemple)
<b>Développer la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de terrain</b>	Soutenir des formations auprès des personnels
	Développer des actions et des méthodes en faveur du partenariat entre les personnels de proximité bailleurs et les personnels de quartier / rompre l'isolement des personnels d'immeubles
<b>Améliorer les « services » de proximité publics et privés</b>	Améliorer la cohérence des interventions ville / bailleurs en matière de traitement des espaces extérieurs
	Améliorer les prestations, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des espaces extérieurs ainsi que des parties communes (gestion déchets, encombrants)
	Améliorer la réactivité en matière de dégradations et de vandalisme
<b>Développer des interventions visant l'organisation des espaces et la résidentialisation</b>	Organiser l'aménagement des espaces extérieurs (petites travaux d'amélioration du cadre de vie ; éclairage, signalétique, sécurisation des abords ...)
	Entreprendre et poursuivre la sécurisation et la réfection des parties communes
	Etablir des solutions adaptées et partagées en matière d'implantation des points de stockage des déchets et du tri sélectifs

## **Article 6 : DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE**

### **Pilotage**

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositifs de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020 (**Cf Chapitre 6.6 du Contrat de Ville**)

### **Animation technique au niveau intercommunal**

Un dispositif d'animation par pilier, Groupe de Travail Pilier (GTP), vise la bonne réalisation des objectifs. Le Rôle des GTP est précisé dans le Contrat de ville.

Le Groupe de Travail du Pilier 2 « habitat cadre de vie », est co-animé par la Direction Départementale des Territoires et le service Solidarité de Saint Etienne Métropole.

Il réunit des représentants des services communaux (services de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), l'ensemble des partenaires institutionnels signataires de la présente convention, ainsi que les représentants des conseils citoyens et tout autre acteur qualifié en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit à minima trois fois par an et assure notamment le suivi global (consolidation des données au niveau intercommunal) des conventions d'application locale GUSP et des conventions d'abattement TFPB.

Il s'appuie pour ce faire sur des groupes de travail opérationnels dédiés.

### **Animation technique au niveau communal**

Chaque commune veille à mettre en place un processus de pilotage et d'animation technique du contrat de ville à l'échelon communal dans le cadre de la convention d'application communale.

La mise en place de groupes opérationnels de proximité GUSP (à l'échelle du quartier ou de l'ilot) est préconisée comme une condition de réussite de la démarche.

Ces groupes seront en charge :

- de la mise en œuvre de diagnostics partagés (diagnostics en marchant),
- de la mise en œuvre et du suivi de plans d'actions partagés et formalisés dans le cadre d'une convention GUSP locale (mise en cohérence avec les plans d'actions TFPB dans les QPV).

### **Programmation et mesure de résultats**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'ensemble des partenaires s'est accordé à faire une place essentielle à l'observation du territoire, au suivi des actions et à l'évaluation.

#### Le suivi technique et financier des actions :

Les animateurs du GTP veilleront à la construction d'une part, d'un système de recueil d'informations quantitatives et qualitatives avec les moyens (humains et financiers) mobilisés pour la mise en œuvre des actions, et d'autre part, d'évaluer leur degré d'avancement ainsi que les principales réalisations obtenues par leur mise en œuvre. Pour ce faire les porteurs d'actions s'engagent à fournir les éléments de bilan (indicateurs prédéfinis dans le montage du projet) dans le temps imparti dans le cadre des notifications de subvention

#### L'observation :

L'observation consiste à mieux connaître les caractéristiques des quartiers en «faisant vivre» un diagnostic en continu et partagé. A ce titre, les animateurs communaux de la GUSP s'engagent à transmettre aux animateurs du GTP habitat cadre de vie une synthèse annuelle des diagnostics partagés.

Cette fonction servira de base à une analyse au fil de l'eau des caractéristiques des quartiers et à la définition d'actions qui permettent de renforcer les atouts et de corriger les faiblesses de ceux-ci.

#### L'évaluation :

L'évaluation consiste à analyser dans quelle mesure les actions menées ont permis d'atteindre les objectifs initiaux. Elle se fera à différents niveaux :

- au niveau de l'action figurant à la convention GUSP locale et/ou au contrat de ville
- au niveau des objectifs (opérationnels et stratégiques) de la convention GUSP locale et/ou du Contrat de ville ;
- au niveau global du contrat, sur les aspects de gouvernance, de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

## **Article 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Engagements financiers**

L'ensemble des partenaires s'engage à prendre en compte les priorités de la convention GUSP.

Les partenaires financiers Saint Etienne Métropole, l'Etat et le Conseil Régional s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la convention GUSP

2016 2020 et des actions qui en découleront sur les territoires aux côtés des maitres d'ouvrage du logement social.

Les bailleurs sociaux au travers de l'association AMOS 42 s'engagent à :

- s'inscrire dans une démarche concertée sur les communes et territoires concernés,
- renforcer la gestion de proximité à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles,
- renforcer la communication avec les locataires
- mettre la convention TFBP à la disposition des acteurs du territoire (QPV)

Les partenaires financeurs apporteront leur aide financière à la réalisation des programmes d'actions par un engagement annuel pris au vu des résultats obtenus sur les exercices précédents, dans la limite des capacités de chacun et dans le respect des règles de l'annualité budgétaire.

La programmation financière annuelle des actions au titre de la présente convention sera validée par le comité de pilotage du Contrat de Ville après examen et avis du comité de direction.

Chaque action validée fera l'objet d'un accord spécifique, sur son financement, sa mise en œuvre et son suivi par les partenaires concernés.

Fait à....., le .....2016

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

**Le Préfet de la Loire**

**Le Président de Saint Etienne Métropole**

**Évence RICHARD**

**Gaël PERDRIAU**

**Le Président du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président d'AMOS42**

**Laurent WAUQUIEZ**

**Marc PATAY**

